

N° 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du Vendredi 10 Février 1905

Bâtiments communaux :

	PAGES
Entretien. — Observations	414

Voirie :

Pavages. — Entretien. — Observations	443
Propreté publique. — Observations	430

Budgets et Comptes :

Budget pour 1905 (Dépenses), suite	414
----------------------------------------------	-----

L'an mil neuf cent cinq, le Vendredi 10 Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni, en session légale, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. Parmentier**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, CRÉPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, PARMENTIER, DUFOUR, DESMONS, DENEUBOURG, SAMSON, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURQ, SCRIVE, BINAULD, LAURENGE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, GOSSART, AGNERAY, LELEU, REMY, DEBIERRE, MOURMANT, BEAUREPAIRE, DESMETTRE et DEVERNAY.

Absents :

MM. BRACKERS d'HUGO, COINTRELLE et FOUMAN.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 février 1905, qui est adopté sans observation.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du Budget des dépenses pour l'exercice 1905.

194
Budget
pour 1905
—
Dépenses (suite)

—
Entretien
des Propriétés
communales
—
Observations

M. le Rapporteur. — ARTICLE 42. — *Entretien des propriétés communales :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 315.000	»
Au lieu de en 1904	Fr. 200.000	»
Soit une augmentation de	Fr. 115.000	»

Voici une grosse dépense ; il convient tout d'abord de faire remarquer que le chiffre proposé est à peine supérieur à la dépense constatée au compte de 1903, qui a été de 302.398 francs. Le chiffre de 200.000 francs prévu en 1904 était, vous ne l'ignorez pas, manifestement insuffisant, et vous avez dû, en cours d'exercice, doter ce chapitre de crédits supplémentaires. Néanmoins, un grand nombre de bâtiments municipaux,

insuffisamment entretenus en ces dernières années, appellent des réparations importantes et urgentes. Ne pas y procéder serait dangereux et amoindrirait sérieusement le patrimoine de la Ville. Il a paru évident à votre Commission des Finances que le système employé jusqu'ici pour l'entretien des propriétés communales était défectueux. Les crédits ne sont pas toujours appliqués à l'entretien seul. Une partie est absorbée par de grosses réparations et, pour payer ces dernières, on économise autre mesure sur les dépenses réelles d'entretien. Il en résulte de nombreux inconvénients, dont le moindre est que les bâtiments mal tenus souffrent considérablement, que les petites réparations négligées finissent par mettre en péril la solidité même des immeubles et obligent ensuite à des dépenses plus élevées.

S'inspirant du système mis en pratique dans d'autres Administrations, votre Commission des Finances, après avoir pris l'avis de l'Administration municipale, estime qu'il y aurait lieu, à assez bref délai, d'entreprendre toute une série de travaux de grosses réparations de façon à mettre les bâtiments communaux en état convenable. Cela fait, il ne resterait plus qu'à accomplir chaque année, et suivant un roulement établi d'avance, les véritables travaux d'entretien. Ceux-ci pourraient être répartis par période de trois années, de telle façon qu'à l'expiration de chacune de ces périodes triennales tous les bâtiments aient été entretenus et réparés.

Évidemment, une telle besogne ne peut être imputée sur les crédits ordinaires du Budget. Ce sont là travaux extraordinaires qui réclameront le secours d'allocations spéciales prises sur des fonds d'emprunt. Vous aurez une idée de l'importance de cette dépense, quand vous saurez que, d'un état détaillé dressé par le Service des Travaux, il résulte que le total des réparations jugées indispensables s'élève à près d'un million et demi, exactement 1.431.054 fr. 38, dont 379.050 fr. 52 de travaux de première urgence, 314.314 fr. 07 de peinture et 737.689 fr. 79 de grosses réparations.

Nous appelons l'attention spéciale du Conseil sur l'importance des travaux de première urgence. Les crédits prévus, cette année, pour l'entretien des propriétés communales ne permettront pas de les accomplir, surtout si l'on y joint les travaux de peinture. Le crédit de 315.000 francs, que vous demandez l'Administration et que vous propose votre Commission, est donc encore très inférieur aux besoins constatés, et la situation budgétaire seule empêche d'élever ces chiffres au niveau qu'ils devraient atteindre.

Les propriétés ont été négligées ; des économies mal entendues, car elles déprécient le patrimoine de la Ville, ont amené des dégâts sérieux. Le chiffre que nous vous proposons est un minimum et ne permettra de parer qu'aux nécessités les plus pressantes. Il y a, notamment, 10.000 francs prévus pour les postes d'octroi, où un nettoyage général s'impose, et 5.000 francs pour d'autres nettoyages.

M. Debierre. — J'avais demandé, l'année dernière, au moment de la discussion du Budget de 1904, le relèvement de ce crédit. Par conséquent, je voterai bien volontiers l'augmentation de 115.000 francs que vous nous demandez aujourd'hui pour l'entretien des propriétés communales si la situation financière de la Ville était plus prospère ; mais je m'abstiendrai de voter le relèvement de ce chapitre pour les raisons que je vous ai déjà fait connaître, c'est-à-dire que toutes les dépenses supplémentaires multipliées vont grever les contribuables en leur imposant de nouveaux centimes additionnels.

Si vous aviez réalisé des économies sur d'autres chapitres, j'aurais bien volontiers voté ce crédit de 315.000 francs, car j'estime que cette somme n'est pas exagérée pour assurer convenablement l'entretien des propriétés communales. Je sais, en effet, comme M. l'Adjoint délégué au Service des Travaux, que les bâtiments de la Ville ont besoin de réparations indispensables ; mais une grande partie de ces réparations, comme celles de la Faculté de Médecine par exemple, ne sont pas précisément des travaux d'entretien, mais des travaux extraordinaires qui, d'après M. le Rapporteur, sont évalués à 1.431.054 fr. 38, et réclameront le secours d'allocations spéciales prises sur des fonds d'emprunt.

Je laisserai donc de côté ces gros travaux extraordinaires, et je me bornerai à envisager les travaux d'entretien des propriétés communales.

Vous nous demandez pour ces travaux, d'une part 315.000 francs sous l'article 42, et, d'autre part, 50.000 francs sous l'article 43 pour les travaux de vacances dans les écoles. Je ne conteste pas que ces travaux soient nécessaires, mais je serai désolé, tout à l'heure, de m'abstenir de voter, parce que vous ne présentez pas, sur d'autres chapitres, des économies permettant de couvrir cette dépense, qui est supplémentaire, puisque l'année où on a dépensé le plus, le crédit d'entretien des propriétés communales ne s'est élevé qu'à la somme de 302.000 francs.

J'aurais bien voulu aussi que M. le Rapporteur nous dise sur quels bâtiments vont porter, cette année, les réparations prévues, car je ne sais pas si vous avez remarqué, comme moi, que depuis quelques mois, on répare beaucoup de clochers et de toitures d'églises.

Je me demande donc si le crédit de 315.000 francs ne va pas servir à exécuter des toitures nouvelles sur les édifices du culte catholique, alors qu'il existe des propriétés communales, comme les écoles, qui devraient passer avant les églises. Personnellement, j'estime que le clergé de France est assez riche et pourrait trouver dans ses deniers personnels le moyen de faire exécuter ces grosses réparations à ses frais.

Je voudrais qu'on nous dise si on a dressé une liste des bâtiments où des travaux

d'entretien sont nécessaires, si on va commencer par les écoles ou si, au contraire, la plus grande partie de ces réparations concernent les édifices du culte. Si M. l'Adjoint délégué au Service des Travaux possède ce document, je serais heureux qu'il veuille bien en donner connaissance au Conseil municipal.

M. Laurenge. — Le crédit de 315.000 francs proposé nous est indispensable pour assurer l'entretien des propriétés communales qui sont, vous le savez, dans un état pitoyable. Qui a créé cette situation ?... Ce n'est certainement pas nous. D'ailleurs, sur ces 315.000 francs que nous vous demandons, 270.000 francs seulement pourront être utilisés pour des travaux d'entretien proprement dits, le reste s'applique à des dépenses diverses dont quelques-unes étaient portées sur d'autres chapitres du Budget, notamment le crédit de 2.600 francs, inscrit à l'article 1^{er}, pour l'entretien de l'Hôtel de Ville, et que nous avons fait figurer à l'article 42.

M. Samson. — L'article 1^{er} n'est donc pas diminué, puisque vous y retirez une dépense pour la faire figurer ailleurs.

M. Laurenge. — Nous avons donc voulu faire figurer ce crédit de 2.600 francs à sa place réelle dans le Budget. Il en est de même pour d'autres crédits, notamment celui de 1.500 francs prévu au chapitre de l'économat pour l'ouvrier chargé de divers travaux à l'Hôtel de Ville, 3.515 francs pour les femmes de ménage chargées du nettoyage de l'Hôtel de Ville et des water-closets du Théâtre, 5.000 francs prévus autrefois au crédit de l'Abattoir.

D'autre part, nous devons payer encore sur ce crédit, 30.000 francs de salaires, peut-être davantage, à un nombre trop considérable d'ouvriers de sections dont nous ne savons que faire.

Toutes ces dépenses dont je vous donne l'énumération, ne constituent certainement pas des travaux d'entretien.

Eh bien..., je vous demande si, dans ces conditions, il est possible d'assurer l'entretien des propriétés communales avec une somme inférieure à 315.000 francs. Pour ma part, j'estime que c'est impossible.

Je vous demande comment vous auriez pu assurer le service jusqu'au 31 décembre 1904, en payant les salaires dont je viens de vous parler et en ne disposant que des 200.000 francs inscrits au Budget de l'année dernière, étant donné qu'au 31 mai 1904, les dépenses engagées sur ce crédit s'élevaient déjà à 145.000 francs. Je me demande comment j'aurais pu arriver à faire face aux besoins urgents si le Conseil municipal ne m'avait pas voté un crédit supplémentaire de 70.000 francs au mois d'octobre dernier pour l'entretien des propriétés communales.

M. Debierre. — Je répète que je voterai bien volontiers l'augmentation de ce crédit si vous aviez fait des économies sur d'autres chapitres.

M. Laurenge. — Les chiffres que je viens de vous donner sont rigoureusement exacts et peuvent être contrôlés au bureau de la Comptabilité.

Tout à l'heure, M. DEBIERRE nous a reproché de réparer les églises...

M. Debierre. — Je ne reproche pas, je constate.

M. Laurenge. — M. DEBIERRE a sans doute fait allusion aux travaux qui ont été exécutés récemment à l'église Saint-Michel et à l'église Saint-Vincent-de-Paul. En ce qui concerne l'église Saint-Michel, le clocher menaçait ruine, et des accidents étaient à craindre. Il y a quelques années, une pierre s'est détachée du clocher et est tombée sur la place Philippe Lebon. C'était un avertissement dont il aurait été prudent de tenir compte et vous auriez pu, vous-même, Monsieur DEBIERRE, être une des victimes. Le premier devoir d'une Administration municipale n'est-il pas d'assurer la sécurité des passants ?....

M. Beaurepaire. — Vous n'avez qu'à faire barricader les églises qui menacent ruine.

M. Laurenge. — Je suis constamment interrompu. Laissez-moi donc continuer... Quant à l'église Saint-Vincent-de-Paul, de Moulins-Lille, si nous l'avons fait réparer, c'est parce que le campanile menaçait également ruine et qu'un danger était imminent.

Il est bien certain que nous ne faisons pas ces réparations d'églises pour le plaisir de les faire, mais parce qu'il y a nécessité absolue. Notre devoir le plus strict n'est-il pas de veiller à la sécurité publique en même temps qu'au bon entretien de toutes nos propriétés ?

La somme que nous avons dépensée pour la réparation de ces édifices est loin d'être aussi considérable que vous le supposez, et en dehors des églises, nous avons fait mettre en état bien d'autres bâtiments communaux ; mais je dois dire en passant que les édifices du culte sont des propriétés communales et que nous les réparons comme nous réparerions la Loge si, demain, elle devait compter au nombre des bâtiments communaux.

M. Beaurepaire. — On ne devrait pas faire supporter aux contribuables les frais de réparation des églises.

M. Vandame. — Mais il y a des contribuables qui sont catholiques.

M. Beaurepaire. — D'autres ne le sont pas.

M. Vandame. — Bien entendu, comme il y a des contribuables, et ce en grande quantité, qui ne professent pas les opinions socialistes. D'ailleurs, la loi oblige les communes à entretenir les édifices du culte. (*Bruit.*)

M. Baudon. — Il pleut sur le Temple.

M. Desmons. — Rassurez-vous, la toiture est plus solide que vous ne le croyez.

M. Debierre. — Les francs-maçons ne vous demandent pas d'argent pour réparer la toiture de la Loge, tandis que vous, vous en demandez à la Ville pour entretenir les églises.

M. Desmons. — Puisqu'on a fait, tout à l'heure, allusion à la Loge, permettez-moi de vous signaler que, depuis trois mois, on y brise les vitraux de grande valeur qui ornent la façade. Tous les jours, on jette des pierres dans les vitraux et la police ne bouge pas.

Je suis convaincu que si pareil fait se passait dans une église, toute la police serait sur pied.

M. Laurenge. — Si la chose était de mon ressort, je protégerais la Loge au même titre que toutes les autres propriétés.... Demandez plutôt à M. DEBIERRE ce que j'ai déjà fait...

M. Desmons. — C'est parce que vous avez mis la Loge en cause que j'ai tenu à vous montrer dans quel état d'esprit vous avez plongé nos concitoyens. (*Protestations.*)

M. Laurenge. — Vous avez le droit d'être protégés comme tout le monde, et nous vous permettons d'être francs-maçons, comme vous permettrez à d'autres d'être catholiques, israélites, protestants ou boudhistes.

M. Desmons. — Je vous remercie de vouloir bien nous permettre d'être francs-maçons.

M. le Maire. — Laissez donc M. LAURENGE continuer son plaidoyer....

M. Dufour. — *Pro domo.*

M. Laurenge. — Vous nous reprochez d'avoir fait réparer certaines églises. Eh bien..., malgré cela, nous avons trouvé le moyen, avec les ressources dont nous disposons, de faire exécuter quelques travaux de vacances dans les écoles. L'année dernière, M. MOURMANT demandait de ne pas oublier les travaux de vacances et disait que les écoles se trouvaient dans un état pitoyable au point de vue de l'hygiène. M. MOURMANT estimait, l'an dernier, qu'une somme de 30.000 francs était obligatoire pour les travaux de vacances. Or, il a été constaté que, depuis 1901, une somme de 11.000 francs seulement a été dépensée en moyenne par année. Les travaux de peinture ont été négligés. On s'est borné à des nettoyages sommaires. C'est pourquoi nous vous demandons, cette année, une somme de 50.000 francs pour les travaux de peinture que l'hygiène la plus élémentaire nous impose d'exécuter. Si vous ne votez pas ce crédit, comment voulez-vous que nous assurions l'entretien des écoles ?

M. Deneubourg. — Laissez les églises de côté, et réparez les écoles.

M. Baudon. — Vous irez peut-être un jour à l'église.

M. Deneubourg. — Non.... Non..., je n'irai pas; je suis déjà assez abruti par les patrons, sans aller me faire abrutir davantage par les prêtres.

M. Laurenge. —Il y a aussi une chose sur laquelle je tiens à appeler votre attention.

Le patrimoine de la Ville de Lille, en fait d'immeubles, s'élève à 45 millions, et pour entretenir cet immense patrimoine, nous vous disons qu'une somme de 70 000 francs seulement sera affectée, soit 1/2 %, alors qu'il y a quelques années, en 1897, M. l'Adjoint délégué aux Finances estimait à 1 % la somme nécessaire pour assurer l'entretien des propriétés communales. A cette époque, les travaux de réparation de la Faculté de Médecine étaient évalués à 120.000 francs.

Qu'avez-vous fait à la Faculté de Médecine, en fait de travaux, depuis 1897?... Absolument rien, de sorte qu'aujourd'hui ce n'est plus 120.000 francs qu'il faut prévoir, mais 150.000 francs, pour réparer ce bâtiment qui, comme le sait M. DEBIERRE, est dans un état déplorable, indigne de la Ville de Lille et de l'Université.

M. Beaurepaire. — M. LAURENGE nous parle d'écoles pour faire passer les réparations d'églises.

M. Picavez. — M. LAURENGE nous a dit que, l'année dernière, nous n'avions prévu qu'une somme de 200.000 francs pour l'entretien des propriétés communales. C'est exact, mais en diminuant ce chapitre, nous avons voulu éviter d'imposer des centimes additionnels à nos concitoyens et surtout aux petits commerçants déjà si péniblement atteints par les charges de toutes sortes.

De plus, il nous dit que diverses sommes qui, l'année dernière, figuraient sur d'autres articles, ont été ajoutées au chapitre de l'entretien des propriétés communales. Or, on nous disait hier, dans la discussion, que les dépenses des services qui disposaient de ces sommes étaient diminuées. Je n'y comprends plus rien...

Si M. le Rapporteur et M. l'Adjoint aux Finances le veulent, nous allons passer en revue, service par service, toutes les dépenses d'employés. Le total des dépenses, sur le Budget, accusera peut-être 2.000 francs de moins que l'année dernière, mais il ne faut pas perdre de vue que vous allouez une somme de 17.000 francs à la Société d'Hygiène pour frais de désinfection. D'autre part, vous avez supprimé à l'Abattoir deux ouvriers, l'un menuisier, l'autre serrurier, qui gagnaient chacun 1.900 francs par an, soit 3.800 francs.

Je dois vous faire remarquer aussi que les articles 56 à 82 des dépenses ordinaires ne sont pas détaillés dans les annexes, et qu'il est très difficile, dans ces conditions, de s'y reconnaître.

En réalité, vous dépensez 35.000 francs de plus que nous pour les employés, et comme je viens de le dire, je suis disposé à le prouver en passant chaque article en revue, car j'ai fait le travail et je n'avance jamais rien sans preuve.

M. Laurenge. — Ce n'est pas la question que nous discutons en ce moment.

M. Picavez. — C'est la question des économies qui est en jeu. En 1904, le crédit pour l'entretien des propriétés communales était de 200.000 francs, et je reconnaiss qu'il était difficile d'assurer l'entretien des propriétés communales avec cette somme. Je vous demanderai donc aujourd'hui de voter une somme de 300.000 francs comme en 1902 et 1903 ; avec ce supplément de 100.000 francs, il me semble que vous pouvez entreprendre des travaux.

M. Devernay. — Nous nous trouvons dans l'obligation de ne pas voter cette augmentation de crédit, parce que vous avez majoré tous les autres chapitres et que, par suite, vous allez imposer de nouveaux centimes additionnels aux contribuables.

M. le Maire. — En somme, vous demandez que nous congédions encore un certain nombre d'employés de ce service ?

M. Picavez. — Nous ne demandons pas cela... Comme c'est insinué, ce que vous dites-là, Monsieur le Maire.

M. le Maire. — Le traitement des employés est à peu près égal à celui de l'année dernière, mais il y a un moyen de le réduire, c'est de diminuer le personnel.

M. Samson. — N'augmentez pas les gros appointements.

M. Deneubourg. — Je tiens à vous faire remarquer que, parmi les contribuables, il y en a peu qui, comme M. CONTAMINE, gagnent 8.500 francs par an, avec le logement, le chauffage et l'éclairage.

Je voudrais savoir aussi si M. CONTAMINE paiera les 14 centimes additionnels sur le logement qu'il occupe à la Mairie. Sera-t-il imposé comme tout le monde ?...

M. Vandame. — On lui appliquera la loi commune et il paiera comme tous les autres.

M. Deneubourg. — Il existe des employés d'octroi et des agents de police chargés de famille qui n'ont qu'un faible traitement, et qui mériteraient une augmentation aussi bien que M. CONTAMINE.

M. Vandame. — Le vote est acquis et nous ne pouvons y revenir. Nous discutons en ce moment l'article 42 des dépenses ordinaires et non l'article 1^{er}.

M. Legrand-Herman. — Non seulement je ne réclame pas une diminution de crédit à l'article 42, mais je demande, au contraire, une augmentation de un franc à titre d'indication. En 1898, vous avez dépensé 313.000 francs pour l'entretien des propriétés communales, alors qu'on ne faisait pas de travaux dans les églises, et en 1899, vous avez dépensé près de 350.000 francs. Le crédit qui vous est proposé, cette année, n'est donc pas exagéré. J'estime, au contraire, que les évaluations faites par le Service des Travaux sont insuffisantes. Ainsi, à l'Abattoir, on évalue les frais de peinture à

18.000 francs, mais il y a d'autres travaux à exécuter, notamment pour la pierre blanche, la menuiserie, la verrerie, etc.

J'ai fait plusieurs visites à l'Abattoir et j'ai été peiné de voir dans quel état il se trouve. Il y a des bâtiments neufs, qui ont été construits et acceptés sous l'ancienne Administration, à réfectionner entièrement. Depuis leur construction, on a déjà dépensé 40.000 francs de réparations, et j'estime qu'il faudrait encore 60.000 francs pour mettre l'Abattoir en bon état.

Vous ne trouverez donc pas étrange que je demande au Conseil municipal une augmentation de crédit d'un franc, à titre d'indication, pour l'époque où les finances de la Ville permettront de voter la somme nécessaire pour l'exécution de ces travaux.

M. Debierre. — La réponse que m'a faite tout à l'heure M. l'Adjoint délégué aux Travaux ne me satisfait pas. En effet, je lui ai demandé quelle était la dépense prévue pour chacun des bâtiments communaux, et notamment pour les églises. Il ne m'a pas répondu d'une façon nette et positive. Il s'est borné à dire qu'il y avait toute une série de travaux à exécuter, chose que je sais comme lui, mais il n'a pas indiqué le montant de la dépense prévue pour chaque bâtiment.

En conséquence, je voudrais bien savoir ce que coûteront les réparations aux églises. M. l'Adjoint aux Travaux nous a dit que les travaux de la Faculté de Médecine étaient évalués à 150.000 francs, mais j'avais eu soin de vous faire remarquer tout à l'heure que la Faculté de Médecine n'était pas comprise dans la nomenclature des travaux d'entretien des propriétés communales, mais dans la catégorie des grosses réparations qui nécessiteront le secours d'allocations spéciales prises sur fonds d'emprunt.

M. l'Adjoint aux Travaux m'a répondu d'une façon très habile, mais un peu à côté de la question que je lui avais posée.

Tout à l'heure, M. LEGRAND-HERMAN nous a demandé, à titre d'indication, une augmentation d'un franc du crédit de 315 000 francs. Ce n'est pas un franc de plus que vous devriez voter, mais 100.000 francs si vous aviez de l'argent. Pour ma part, je voterai bien volontiers un demi-million, parce que j'estime que c'est nécessaire. Pour le moment, je vous demande de ne pas augmenter ce chapitre, afin d'éviter, en fin de discussion du Budget, de voter de nouveaux centimes additionnels. Le jour où les finances de la Ville seront redévenues plus prospères, demandez un demi-million pour l'entretien des bâtiments communaux, et vous me verrez voter avec vous. A l'heure actuelle, vous déclarez que vous n'avez pas d'argent en caisse et vous augmentez tous les chapitres de votre Budget. J'estime que quand on n'a pas d'argent, on ne doit pas engager de dépenses.

Dans tous les cas, voici ma conclusion : Si vous voulez consulter les Comptes administratifs depuis cinq ans, vous verrez qu'on a dépensé, en 1900, pour l'entretien des propriétés communales, 275.000 francs ; en 1901, 257.759 fr. 95 ; en 1902, 280.199 fr. 95 ; en 1903, 302.398 francs, et en 1904, 200.000 francs prévus au Budget primitif et 70.000 francs votés en cours d'année, soit 270.000 francs. Si vous faites la moyenne, vous verrez qu'on a dépensé bon an mal an 270.000 francs. Dans ces conditions, il me semble qu'en inscrivant au Budget de 1905 la moyenne de ces cinq dernières années, c'est suffisant pour assurer le service.

Parcourez les procès-verbaux des séances depuis huit ans et vous verrez que je me suis toujours élevé contre le vote de nouvelles dépenses qui ne me paraissaient pas suffisamment justifiées, lorsque l'Adjoint aux Finances déclarait que l'état des finances laissait à désirer. Il aurait pu faire comme vous, l'ancien Adjoint aux Finances, il aurait pu imposer aux contribuables de nouveaux centimes additionnels pour ouvrir de gros crédits au Budget.

C'est pour éviter de nouvelles impositions que je vous propose de ramener le crédit de 315.000 francs que vous nous proposez à 270.000 francs, c'est-à-dire à la moyenne des cinq dernières années.

M. Laurenge. — Je vais donner satisfaction à M. DEBIERRE en ce qui concerne les églises qui lui tiennent tant à cœur, en lui disant que la réparation du clocher de l'église Saint-Michel n'a coûté à la Ville que 6.091 francs au 31 décembre. La dépense n'est donc pas si considérable qu'il le croyait.

M. Dufour. — Y compris l'échafaudage ?

M. Laurenge. — Parfaitement.

M. Debierre. — Ce que je disais tout à l'heure ne s'adressait pas à vous personnellement, Monsieur LAURENGE. Nous combattons une doctrine et non les hommes.

M. Desmons. — Comme mon collègue M. DEBIERRE, je propose une réduction de 45.000 francs sur le crédit de 315.000 francs demandé.

M. Laurenge. — L'année dernière, vous avez demandé 8 centimes additionnels nouveaux pour équilibrer le Budget.

M. Debierre. — Je ne demandais pas ces centimes pour l'entretien des propriétés communales.

M. Laurenge. — Cela revient au même.

M. Legrand-Herman. — Il est indispensable que nous fassions exécuter dans les bâtiments communaux les réparations que vous avez négligé de faire depuis huit ans. Ne trouvez donc pas étrange que nous demandions un crédit plus élevé cette année.

M. Debierre. — Si l'estimation des travaux d'entretien des propriétés communales était bien faite, ce n'est pas 315.000 francs, comme le demande M. LAURENCE, qui seraient nécessaires, mais deux millions. Mais pouvez-vous demander à la Ville un sacrifice aussi lourd au moment où sa situation financière est des plus difficiles ?

M. Legrand-Herman. — Si vous ajournez les réparations des bâtiments communaux, ce n'est plus deux millions qu'il faudra dans trois ou quatre ans, mais quatre millions.

M. Deneubourg. — Si les églises tombent en ruines, tant pis.

M. Liégeois-Six. — Le système préconisé par M. DEBIFRE consiste à réduire le crédit de 315.000 francs, quitte à ne pas exécuter, en 1905, toutes les réparations prévues. Nous savons ce que vaut et ce que coûte ce système. Si vous aviez prévu au Budget de 1904 une somme plus élevée pour l'entretien des propriétés communales, nous ne serions peut-être pas obligés de vous demander aujourd'hui une augmentation si forte.

En ce moment, les bâtiments de la Ville sont dans un état déplorable. Faut-il les laisser tomber complètement en ruines et vous demander, l'année prochaine, un crédit beaucoup plus considérable ?... Je ne le crois pas.

En réalité, l'Administration municipale fait preuve de prévoyance en demandant la somme nécessaire à l'exécution de travaux urgents et indispensables qui ne peuvent être remis à plus tard. Nous devons l'en féliciter, car en mettant une brique ou une couche de peinture à bon escient, on évite des dépenses considérables dans l'avenir.

M. Picavez. — D'après ce que vient de dire M. LIÉGEOIS-SIX — et je sais que c'est aussi l'opinion de M. BINAULD — tous les bâtiments communaux seraient prêts à tomber en ruines, parce qu'ils n'ont pas été réparés en temps voulu. Or, je voudrais bien qu'on nous dise en quoi les propriétés communales ont été négligées avant 1904.

Je désirerais également qu'on nous donne connaissance du tableau des grosses réparations, dressé par le Service des Travaux, qui, d'après M. le Rapporteur, nécessiteront une dépense de près d'un million et demi.

M. Laurenge. — Nous vous le communiquerons si vous le désirez et quand il vous plaira.

M. Beaurepaire. — C'est aujourd'hui qu'on devrait nous donner lecture de ce document.

M. Vandame. — Je demande alors de prolonger la séance d'un temps équivalent à celui que va durer la lecture de ce tableau, car nous sommes déjà le 10 février et il est plus que temps de voter le Budget.

M. Devernay. — On voit bien, Monsieur VANDAME, que vous n'avez pas à travailler demain matin, et que les ouvriers peinent pour vous.

M. Vandame. — Nous vous présentons un Budget que je juge sérieux ; si vous n'êtes pas du même avis, discutons-le, mais ne perdons pas notre temps à lire des documents que chaque Conseiller peut avoir en communication en dehors de la séance.

M. Debierre. — A moins que vous ne vouliez étouffer la discussion.

M. Vandame. — Pas du tout, mais nous en avons jusqu'à trois heures du matin.

M. Debierre. — La liberté de la parole existe-t-elle?... Si oui, je demande que vous m'écoutez. Cela vous gêne, peut-être, quand je demande la parole (*Protestations*). Dans tous les cas, nous remplirons notre mandat malgré vous....

M. Vandame. — Nous resterons ici en permanence, alors.

M. Debierre. — Si vous couvrez notre voix, nous nous retirerons purement et simplement, et la population jugera. (*Bruit*).

M. le Maire. — La situation financière s'est aggravée depuis l'année dernière, et nous sommes obligés de voter 14 centimes additionnels, alors que vous auriez dû en voter 8 l'année dernière pour équilibrer votre Budget.

M. Liégeois-Six. — Dans une des dernières séances du Conseil municipal, M. MOURMANT nous signalait qu'une école de la Ville tombait en ruines....

M. Mourmant. — J'ai dit que dans une école on n'avait pas exécuté de travaux de vacances.

M. Debierre. — On vient de nous faire un tableau lamentable de l'état des bâtiments communaux, et la population lilloise pourrait croire que la faute en incombe à l'Administration municipale précédente. Eh bien ! je vais vous prouver le contraire.

Lorsque nous sommes arrivés à la Mairie, il y a près de neuf ans, la Faculté de Médecine se trouvait dans un état aussi déplorable qu'aujourd'hui et M. LAURENGE sait très bien qu'un projet datant de 1897 estime à 120.000 francs la somme nécessaire à la réparation de ce bâtiment. Depuis lors, on a établi un autre projet élevant cette somme à 150.000 francs, mais il ne faut pas dire que c'est de la faute de l'Administration précédente si cette situation existe. Il y a 26 ans que la Faculté de Médecine a été construite et quinze ans après les chapiteaux s'écroulaient et les fenêtres tombaient dans les jardins. Sous l'Administration de M. GÉRY LEGRAND, ce bâtiment nécessitait déjà des réparations sérieuses.

Tout à l'heure, un de nos collègues nous disait qu'il était allé visiter le Conservatoire de Musique, construit depuis 5 ou 6 ans seulement, et qu'il avait constaté que ce bâtiment menaçait ruines.

M. Legrand-Herman. — J'ai parlé de l'Abattoir et non du Conservatoire.

M. Debierre. — Je croyais que vous aviez parlé du Conservatoire de Musique. Dans tous les cas, la situation est la même au Conservatoire qu'à l'Abattoir ; quelque

temps après sa construction, on passait à travers les planchers en marchant dessus. Mais ces vices de construction n'incombent nullement à l'Administration précédente.

M. Legrand-Herman. — Ce n'est pas de notre faute non plus, puisque les travaux n'ont pas été acceptés sous notre Administration.

M. Debierre. — Les architectes qui ont dressé les plans et les entrepreneurs qui ont exécuté les travaux, sont les seuls responsables de cet état de choses.

M. Vandame. — Il est certain que nous ne sommes pas responsables du mauvais état de ces nouvelles constructions. Si nous demandons, cette année, une augmentation de crédit, c'est parce que les propriétés communales n'ont pas été entretenues depuis plusieurs années.

M. Debierre. — Je répète que je ne conteste pas que ces travaux soient nécessaires, mais je maintiens ma proposition de réduction de crédit en raison de la situation financière de la Ville et de l'obligation dans laquelle vous allez vous trouver de mettre de nouveaux centimes additionnels à la charge des contribuables.

M. LE MAIRE met aux voix l'amendement de **M. Legrand-Herman**, tendant à augmenter de un franc le crédit de 315.000 francs proposé.

Cet amendement est adopté et le crédit définitivement fixé à 315.001 francs.

M. Vandame s'est abstenu.

M. Vandame. — Je me suis abstenu de voter l'augmentation d'un franc proposée par **M. Legrand-Herman**, mais il est bien entendu que je suis partisan du crédit de 315.000 francs.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 43. — *Entretien des Écoles. Travaux de vacances.* — C'est un article nouveau doté de 50.000 francs. En même temps qu'il donne satisfaction à un vœu exprimé par le Conseil municipal dans une de ses dernières séances, ce crédit est indispensable pour procéder à des travaux de peinture et de nettoyage dans un grand nombre d'écoles délaissées depuis plusieurs années. Dans l'état dont nous vous entretenons plus haut, les travaux de première urgence et les travaux de peinture dans les écoles sont évalués, les premiers à 127.071 fr. 52, les seconds à 132.735 fr. 18, soit au total 259.806 fr. 70. La même réflexion que nous avons déjà faite à l'article précédent s'impose ici, seul l'état de nos finances nous interdit d'augmenter le chiffre de 50.000 francs.

M. Desmons. — Pourquoi avez-vous créé un article spécial pour cette dépense ?

M. Laurenge. — Parce que je désire affecter exclusivement ce crédit de 50.000

francs à des travaux de vacances, et j'espère que vous reconnaîtrez avec moi qu'il est indispensable d'assainir les écoles par des travaux de peinture — c'est ce qui n'a pas été fait depuis quelques années. — Il serait véritablement étrange que des Docteurs ne partagent pas cet avis.

M. Desmons. — L'entretien des propriétés communales coûte donc 365.000 francs et non 315.000 francs.

M. Picavez. — Cela fait deux centimes additionnels de plus pour les contribuables.

Le Conseil fixe le crédit à 50.000 francs.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 44. — *Fourniture et réparations au matériel des classes, au mobilier des logements et des bâtiments communaux :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 35.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 45. — *Promenades et jardins publics :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 105.000 »

Au lieu de en 1904 Fr. 105.520 »

Soit une diminution de Fr. 520 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 46. — *Entretien des chèvres au Jardin Vauban :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 47. — *Loyers et canons d'arrentement aux Hospices :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 5.500 »

Au lieu de en 1904 Fr. 7.000 »

Soit une diminution de Fr. 1.500 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 48. — *Loyers au Domaine pour divers bâtiments et parcelles de terrains militaires :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 12.000 »
Sans changement (augmentation de 2 fr.).

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 49. — *Paiement aux Facultés d'une quote-part des parcelles de terrains louées à divers en compte à demi, et dont la recette est effectuée par la Ville : 409 fr.*

Article nouveau résultant de contrats antérieurs.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 50. — *Éclairage :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 366.950 »
Sans changement.

Des économies permettent, sans augmenter les dépenses, de réaliser l'amélioration de l'éclairage de la rue Nationale, votée dans votre dernière séance.

M. Devernay. — Je voudrais savoir pour quels motifs on éteint les becs de gaz qui éclairent la voie publique à six heures du matin.

Les ouvriers qui, à une heure matinale, se rendent à leur travail, se dirigent très difficilement et sont exposés à tomber.

Je me demande si cette mesure n'a pas été prise pour faire des économies dans le but de couvrir les frais d'éclairage électrique de la rue Nationale. Dans tous les cas, ce sont des économies de bouts de chandelles qui peuvent coûter cher à des ouvriers pères de famille, car s'ils étaient victimes d'un accident, leurs femmes et leurs enfants se trouveraient plongés dans la misère.

M. le Maire. — Nous n'avons donné aucun ordre pour que les becs de gaz soient éteints si tôt le matin, et nous allons signaler le fait à la Compagnie.

M. Laurenge. — Nous ignorions complètement ce fait auquel l'Administration municipale est absolument étrangère, et nous ne pouvons pas toujours être présent lorsqu'un abus se commet.

M. Devernay. — J'en ai été personnellement témoin, car je suis levé tous les jours avant six heures du matin.

M. Legrand-Herman. — Il n'y a pas que vous.

M. Laurenge. — Si l'on nous avait signalé cet état de choses, nous l'aurions fait cesser immédiatement, car nous ne voulons pas faire des économies sur l'éclairage au détriment des ouvriers.

Vous avez eu tort, Monsieur DEVERNAY, de ne pas en informer le service compétent.

M. Devernay. — Je n'ai pu le faire par suite d'une maladie qui m'a retenu chez moi pendant un certain temps.

M. Legrand-Herman. — En le signalant, vous n'auriez fait que votre devoir, car c'est notre rôle de prévenir l'Administration municipale de tous les abus qui sont portés à notre connaissance.

M. Picavez. — J'ai une autre observation à présenter au sujet de l'éclairage.

Vous nous avez dit que vous aviez les ressources nécessaires pour assurer l'éclairage électrique de la rue Nationale, et l'année dernière, vous nous déclariez que vous n'aviez pas d'argent pour payer les frais d'éclairage de l'Hôtel des Syndicats. Vous n'avez pas de ressources pour permettre aux ouvriers de se réunir pour la défense de leurs intérêts, et vous en trouvez pour donner satisfaction aux gros commerçants de la rue Nationale qui sont venus vous demander de faire de la réclame sur des pylônes. Vous leur avez accordé non seulement l'entretien des pylônes, mais aussi la gratuité de l'éclairage.

M. le Maire. — Pour l'éclairage de l'Hôtel des Syndicats, nous n'avons pas dit que nous n'avions pas d'argent, mais que le Budget ne comportait aucun crédit spécial afférent à cette dépense.

M. Picavez. — Vous avez tout simplement voulu faire la guerre aux Syndicats ouvriers.

M. le Maire. — Absolument pas.

M. Deneubourg. — S'il s'était agi des Syndicats où l'on fait de la délation patronale contre les ouvriers, vous auriez bien trouvé les crédits nécessaires.

M. Legrand-Herman. — Ce que vous venez de dire, Monsieur DENEUBOURG, est absolument faux. Je fais partie d'un Syndicat de patrons et je vous certifie que nous ne nous abaissons pas à faire de la délation patronale.

M. Deneubourg. — Je vous certifie le contraire.

M. Legrand-Herman. — C'est faux.

L'article 50, mis aux voix, est adopté.

*Propreté publique**Observations***M. le Rapporteur.** — ARTICLE 51. — *Propreté publique* :

Crédit prévu pour 1905.	Fr. 560.000	»
Au lieu de en 1904	Fr. 538.826	<u>»</u>
Soit une augmentation de.	Fr. 21.174	»

justifiée par les dépenses constatées au compte de 1903, qui s'étaient élevées à 562.295 fr. 93. Ce chiffre répond donc aux nécessités réelles.

Au moment où votre Commission des Finances a examiné le Budget, le résultat du concours auquel il a été procédé pour l'adjudication des services de la Propreté publique n'était pas connu. Nous avons donc dû maintenir l'ancien état de choses.

M. Beaurepaire. — L'année dernière, le crédit de la Propreté publique était de 538.826 francs, et cette année, vous nous proposez 560.000 francs, soit une augmentation de 21.174 francs.

M. l'Adjoint délégué à ce Service pourrait-il nous indiquer le montant exact de la somme qui a été réellement dépensée en 1904 ?

M. le Maire. — Nous n'avons pas encore établi le Compte administratif de l'année dernière.

M. Beaurepaire. — Eh bien... moi, je suis convaincu que la somme dépensée, en 1904, pour le service de la Propreté publique, ne dépasse pas 534.000 francs, et puisque nous devons faire des économies pour éviter de nouveaux centimes additionnels, je vous demande de faire, sur ce chapitre, une économie de 20.000 francs ; cette réduction est très facile à faire, puisque vous avez augmenté le nombre de charretiers et de surveillants, ainsi que les frais de nourriture des chevaux.

Mais en supposant que ces augmentations subsistent, j'estime qu'il est encore possible de faire une économie de 20.000 francs sur le crédit proposé par l'Administration.

M. Debierre. — Et la vente des fumiers, que va-t-elle devenir ?...

M. Beaurepaire. — La vente des fumiers a été prévue en recettes pour une somme de 45.000 francs, mais cette recette disparaîtra le jour où le service de la Propreté publique passera entre les mains d'un entrepreneur.

En ce moment, je ne me préoccupe pas de l'adjudication, et je vous demande de réduire de 20.000 francs le crédit de 560.000 francs que vous proposez, parce que j'estime qu'avec 540.000 francs vous pouvez mener à bien le service de la Propreté publique.

M. le Maire. — Comment se fait-il que, dans ces dernières années, vous n'ayez pas pensé à faire les économies que vous demandez aujourd'hui ?... En 1900, les dépenses de la Propreté publique se sont élevées à 559.286 fr. 34, en 1901 à 537.773 fr. 54,

en 1902 à 564.343 fr. 85, et en 1903 à 562.295 fr. 93. Comment voulez-vous que nous puissions assurer le service avec une somme de 540.000 francs ?...

M. Beaurepaire. — Ce sont des années exceptionnelles ; la cherté des fourrages et des avoines à cette époque nous a amenés à dépasser les prévisions budgétaires, car vous savez que sur un nombre de 83 chevaux, une différence de quelques centimes sur le taux des fourrages et avoines forme un chiffre très élevé. Aujourd'hui, le taux de la nourriture des chevaux est moins élevé, et vous pouvez, de ce fait, réaliser une économie sensible sur vos prévisions.

Vous verrez, quand le Compte administratif sera établi, que les dépenses de 1904 ne dépassent pas 534.000 francs, et cependant le Service de la Propreté publique a été aussi bien assuré l'année dernière que pendant les années précédentes.

Je voudrais bien pouvoir voter une somme plus considérable pour ce service, car l'hygiène exige qu'une ville soit très propre ; mais comme les ressources de la Ville ne permettent pas d'augmenter le crédit, je vous propose une diminution de 20.000 francs sur vos prévisions, afin de ne pas mettre de nouvelles impositions à la charge des contribuables.

M. Baudon. — Nous ne savons pas encore, à l'heure actuelle, ce qu'on a dépensé, l'année dernière, pour assurer ce service, et par conséquent, il nous est impossible de savoir si nous pouvons faire une économie de 21.174 francs sur nos prévisions.

Si l'Autorité supérieure approuve le concours ouvert pour l'exploitation par un entrepreneur du Service de la Propreté publique, il est évident que la somme que nous prévoyons ne sera pas entièrement dépensée ; mais si, au contraire, ce concours n'était pas approuvé, notre intention est de remanier ce service d'une façon très sérieuse.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que vous demander de voter le crédit tel que nous vous le proposons.

M. Beaurepaire. — M. BAUDON vient de nous dire qu'on ne pouvait pas encore connaître ce que le Service de la Propreté publique a coûté en 1904.

Pourquoi, moi et mes amis de la minorité, le savons-nous ?

Il me semble que si vous l'aviez voulu, vous auriez pu savoir à peu près ce qu'on a dépensé l'année dernière. Je demande à M. l'Adjoint délégué au Service — je ne sais pas si c'est M. GOSSART, LAURENGE ou BAUDON — de vouloir bien me répondre sur ce point et de me dire les raisons pour lesquelles on a cru devoir augmenter le crédit, cette année.

M. Baudon. — Parce que l'augmentation répond aux nécessités réelles du service, et a été basée sur les états qui nous ont été communiqués.

M. Beaurepaire. — L'état des finances ne permet pas d'augmenter ce crédit. Si nous avions des ressources, nous voterions bien volontiers 100.000 francs de plus que l'année dernière, car il y a dans le Service de la Propreté publique des ouvriers qui ne gagnent que 2 fr. 50 par jour et qui méritent autant d'être augmentés que les gros employés de la Mairie. Si vous n'aviez pas augmenté MM. CONTAMINE et BOURDON, vous auriez pu améliorer le salaire de ces ouvriers qui travaillent dans les dépôts de fumiers et qui risquent chaque jour de contracter une maladie épidémique ; ce sont des malheureux qui vivent difficilement avec leurs cinquante sous par jour et pour qui vous ne prévoyez rien. Je me demande si, oui ou non, nous sommes ici pour faire quelque chose de bien. Dans tous les cas, la population est suffisamment éclairée sur votre manière d'agir à l'égard des malheureux.

M. Gobert. — Ce sont vos chiffres que nous avons pris, Monsieur BEAUREPAIRE.

M. Beaurepaire. — Au Secrétariat, vous avez pris nos chiffres aussi, mais cela ne vous a pas empêché d'augmenter M. CONTAMINE de 1.500 francs.

M. Vandame. — Le crédit de la Propreté publique, inscrit sous l'ancien article 41, s'élève à 538.826 francs, et il a été dépensé, au 31 décembre 1904, une somme de 526.259 fr. 12. Il reste encore un certain nombre de dépenses à régler et quelques mandats à payer, et je crois que nous atteindrons à peu près le chiffre prévu au Budget ; il y aura peut-être même quelques milliers de francs à annuler.

Voilà les explications qui ont été demandées tout à l'heure par M. BEAUREPAIRE.

M. Beaurepaire. — Par conséquent, vous voyez que la dépense de 1904 ne s'élève pas à 538.000 francs.

M. Vandame. — D'après les renseignements que je possède aujourd'hui, la dépense s'élèvera à 535.000 francs environ ; mais quand nous avons établi le Budget, au mois d'octobre dernier, nous ne pouvions le prévoir.

M. Beaurepaire. — Alors, acceptez la réduction du crédit.

M. Vandame. — Je n'ai pas d'avis à donner. On me demande un renseignement, je ne fais qu'éclairer la discussion en apportant des chiffres.

M. Desmons. — L'état des finances de la Ville ne nous permet pas de faire des largesses.

M. Vandame. — Si nous n'avons pas dépassé les prévisions budgétaires de 1904, c'est parce que le Service de la Propreté publique a été très bien conduit depuis quelques mois et que nous nous sommes montrés économies.

M. Debierre. — Je constate que l'Administration municipale et M. le Rapporteur de la Commission des Finances demandent un crédit de 560.000 francs pour le Service de la Propreté publique, alors que la somme dépensée, l'année dernière, ne s'élève

qu'à 538.826 francs. Cependant, M. VANDAME, Adjoint aux Finances, vous a déclaré tout à l'heure que cette dernière somme ne serait pas dépassée quand toutes les dépenses afférentes au dernier exercice auront été réglées.

Dans ces conditions, il me semble que vous ne pouvez faire autrement que de ramener le crédit à 538.000 francs.

Tout à l'heure, M. l'Adjoint BAUDON nous a laissé supposer que le traité passé avec M. COLIN était en ce moment soumis à l'approbation préfectorale. Je voudrais donc savoir à quelles conditions la Ville de Lille a traité avec M. COLIN. Est-ce pour 500.000 ou 550.000 francs?... Je l'ignore, et cependant le Conseil municipal doit le savoir, car la mise en adjudication du Service de la Propreté publique va faire perdre à la Ville la recette prévue au Budget pour vente de fumiers.

J'insiste donc pour savoir si cette adjudication va produire une économie ou si la dépense sera la même, inférieure ou supérieure à celle de l'année dernière.

M. le Maire. — Nons ne pouvons pas faire état d'une chose qui n'existe pas encore.

M. Debierre. — Je désire savoir à quelles conditions la Ville a traité avec M. COLIN.

M. le Maire. — Au point de vue budgétaire...

M. Debierre. — Monsieur le Maire, vous n'échapperez pas à ma question par la tangente. (*Protestations.*)

M. le Maire. — Je proteste contre votre insinuation, Monsieur DEBIERRE. Je ne prends nullement la tangente, je vous prie de le croire. (*Cris : aux voix, aux voix...*)

M. Picavez. — Je constate que nous ne pouvons pas savoir à quelles conditions la Ville a traité avec l'adjudicataire du Service de la Propreté publique.

M. Legrand-Herman. — Nous l'ignorons nous-mêmes.

M. Picavez. — Pas du tout, puisque le projet est à l'approbation préfectorale.

M. Beaurepaire. — Où sont les économies promises, Monsieur le Maire?... (*Bruit*).

M. Vandame. — En 1903, le Service de la Propreté publique a coûté 562.000 francs. Nous avons dépensé, en 1904, 25.000 francs de moins; saluez donc cette économie au passage, et montrez un peu de bonne humeur.

M. Picavez. — Nous attendons toujours votre réponse, Monsieur le Maire.

M. le Maire. — Si vous ne faisiez pas tant de bruit, il y a longtemps que vous seriez renseigné, car je n'ai pas l'intention, comme le dit M. DEBIERRE, de filer par la tangente.

M. Debierre. — Si ce mot a pu vous blesser, Monsieur le Maire, je consens à le retirer.

M. le Maire. — J'en suis heureux, car ce mot m'avait profondément blessé.

M. Debierre. — Je n'ai nullement eu l'intention d'offenser le magistrat qui siège ici actuellement.

M. le Maire. — Nous avons traité avec M. COLIN, entrepreneur, pour la somme de 491.000 francs ; mais au point de vue budgétaire, nous ne pouvons pas tabler sur une chose qui n'est pas définitivement conclue.

M. Bergot. — Et les 45.000 francs provenant de la vente des fumiers, qui vont disparaître ?...

M. Debierre. — Je prends acte de la déclaration que vous venez de nous faire, Monsieur le Maire, et je demande la réduction à 491.000 francs du crédit de 560.000 francs proposé.

M. Legrand-Herman. — Et si le projet de mise en adjudication n'est pas approuvé, comment pourrons-nous assurer le Service de la Propreté publique avec 491.000 francs ?...

M. Debierre. — On nous a dit que ce projet était en ce moment à la Préfecture.

M. Baudon. — C'est exact, mais êtes-vous certain qu'il sera approuvé ?...

M. le Maire. — Il y a encore des difficultés à aplanir, et il est impossible, comme je viens de vous le dire, de tabler sur une hypothèse au point de vue budgétaire. Si la Préfecture approuve le projet qui lui est soumis, nous réaliserons, dans le deuxième semestre de cette année, une économie qui viendra à point pour équilibrer le Budget additionnel.

M. Debierre. — Je maintiens ma demande de réduction de crédit.

M. Binauld. — Je ne comprends pas pourquoi l'Administration précédente a payé, pendant des années, 560.000 francs un service qu'un particulier accepte d'assurer moyennant 491.000 francs.

M. Debierre. — Il ne s'agit, en ce moment, que de chiffres, et je n'ai pas à juger comment le Service de la Propreté publique sera assuré dans l'avenir. La Ville sera t-elle mieux ou plus mal balayée ?... Je n'en sais rien, mais je constate qu'un projet de marché est soumis actuellement à l'approbation préfectorale et que vous demandez 560.000 francs, alors qu'en réalité la dépense ne s'élèvera qu'à 491.000 francs.

Dans ces conditions, la réduction du crédit s'impose.

M. Liégeois-Six. — Et que ferons-nous avec 491.000 francs si le crédit n'est pas approuvé ?...

M. Debierre. — Il vous suffira de demander, en cours d'année, un crédit supplémentaire au Conseil municipal.

M. Liégeois-Six. — Et où trouvez-vous les ressources correspondantes ?...

M. Debierre. — Sur les excédents budgétaires.

M. Vandame. — Il n'y en a plus beaucoup, d'excédents budgétaires.

M. Debierre. — Depuis vingt ans, bon an, mal an, la Ville a un excédent budgétaire d'environ 165.000 francs, et si vous aviez été plus prudent dans vos prévisions budgétaires, il en serait de même cette année. Je le regrette pour vous, Monsieur VANDAME.

M. Vandame. — Lorsque nous sommes arrivés à la Mairie, nous nous sommes aperçus que vous aviez dépensé, en 1903, une somme de 562.000 francs pour le Service de la Propreté publique. Tout en espérant réaliser des économies, nous avons pensé qu'il était sage de prévoir un crédit de 560.000 francs pour assurer ce service en 1905. Voilà la vérité.

Je suis convaincu que si M. DEBIERRE avait été à notre place, il en aurait fait tout autant.

M. Debierre. — A l'heure actuelle, vous avez un marché passé avec M. COLIN moyennant 491.000 francs, et vous demandez 560.000 francs.

M. Vandame. — Nous ne l'avons pas encore, ce marché.

M. Debierre. — M. BAUDON nous a dit tout à l'heure qu'il était à la signature de M. le Préfet du Nord.

M. Vandame. — C'est exact, mais sera-t-il approuvé ?...

M. Debierre. — Vous devez le savoir mieux que nous, Monsieur VANDAME, puisque vous êtes si bien en cour à la Préfecture.

M. Vandame. — Je n'ai fait à la Préfecture aucune démarche à ce sujet.

M. Picavez. — Vous avez traité avec M. COLIN pour une somme de 491.000 francs, c'est entendu ; mais n'oubliez pas que vous allez perdre la recette de 45.000 francs prévue au Budget pour vente de fumiers. Le Service de la Propreté publique coûtera donc à la Ville 536.000 francs lorsqu'il sera entre les mains de l'adjudicataire.

M. Gobert. — Le jour où le marché sera approuvé, l'Administration en rendra compte au Conseil municipal, et vous pourrez alors examiner à la loupe les recettes et les dépenses et totaliser les économies réalisées.

M. Picavez. — Je ne suis pas allé à l'école jusqu'à 30 ans comme vous, Monsieur GOBERT, mais je sais tout de même calculer.

M. Debierre. — Ce qui est certain, c'est que vous allez réaliser une économie de 69.000 francs sur le crédit que vous proposez.

M. Gobert. — Non, en déduisant la recette de 45.000 francs pour vente de fumiers, l'économie n'est plus que de 24.000 francs.

M. Debierre. — Cela fait encore un écart de 24.000 francs. Vous devriez donc vous joindre à nous pour demander une réduction d'égale importance.

M. Desmons. — Les chiffres qui nous ont été fournis tout à l'heure par M. VANDAME, Adjoint aux Finances, nous autorisent à demander cette réduction de crédit.

M. Vandame. — J'ai simplement répondu à une question qui m'était posée. Si je ne l'avais pas fait, vous auriez pu vous étonner que l'Adjoint aux Finances ne soit pas en mesure de vous fournir les chiffres que vous me demandiez.

Le Conseil municipal fera ce qu'il voudra, mais il était de mon devoir de fournir le total des dépenses engagées sur le crédit de la Propreté publique au 31 décembre 1904.

M. Desmons. — C'est sur la déclaration de M. VANDAME que nous nous appuyons pour demander la réduction du crédit.

M. Vandame. — Pour déterminer l'importance du crédit à prévoir pour 1905, nous nous sommes basés sur les chiffres de l'antépénultième année ; mais on pourrait peut-être aujourd'hui ramener le crédit à 550.000 francs, c'est-à-dire à la moyenne des dépenses des deux dernières années, qui se sont élevées à 562.300 francs en 1903 et à environ 536.000 francs en 1904. Si mon collègue délégué au Service de la Propreté publique consent à cette réduction de 10.000 francs, je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient.

M. Baudon. — Je demande le maintien pur et simple du crédit établi par le Conseil d'administration, d'après les chiffres de l'antépénultième année.

M. Dufour. — Malgré ces sacrifices, la Ville continuera à être sale comme par le passé. Je n'ai jamais vu dans d'autres villes des rues aussi malpropres qu'à Lille.

M. Mourmant. — Surtout dans le Vieux-Lille. J'en fais appel à M. VANDAME, qui habite ce quartier.

M. Picavez. — M. GOBERT constate pourtant que tout va bien.

M. Gobert. — Je constate que la Ville est sale, et j'attends à l'œuvre l'entrepreneur pour voir si le Service de la Propreté publique sera mieux fait.

M. Picavez. — Le service sera plus mal fait qu'aujourd'hui.

M. Gobert. — Je continuerai alors à réclamer au Conseil municipal et ailleurs en ce qui me concerne. Je n'ai nullement brisé ma plume, et je continuerai à me plaindre s'il le faut, car j'estime qu'on doit engager ses amis à mieux faire. Nous ne sommes pas des disciplinés dans notre parti.

L'amendement tendant à réduire le crédit est rejeté.

Ont voté pour la réduction : MM. MOURMANT, DEBIERRE, DESMONS, DUFOUR,

CORSIN, BEAUREPAIRE, BERGOT, DEVERNAY, DENEUBOURG, PICAVEZ, DESMETTRE et SAMSON.

L'article 51 est mis aux voix et le crédit fixé à 560.000 francs.

M. Beaurepaire. — Vous venez d'augmenter le crédit de la Propreté publique de 24.000 francs.

J'espère qu'avec ce supplément de crédit, vous trouverez le moyen d'améliorer le sort du petit personnel qui ne gagne que 2 fr. 50 par jour.

M. Deneubourg. — Dernièrement, l'Administration municipale a déclaré que son intention était de déterminer l'importance des salaires des ouvriers, en se basant sur ceux payés par les patrons de la localité. Eh bien... si vous prenez exemple sur les salaires que M. BAUDON accorde à son personnel, notamment aux manœuvres de fonderie, les ouvriers ne gagneront pas grand'chose.

M. Baudon. — Je paie mes ouvriers au taux normal et ce taux a été prévu dans le cahier des charges de l'adjudication de la Propreté publique.

Vous êtes plus difficile que votre ami M. MILLERAND, je vous l'ai déjà dit, Monsieur DENEUBOURG.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 52. — *Eaux.*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 221.000 »

Au lieu de en 1904. Fr. 215.600 »

Soit une augmentation de. Fr. 5.400 »

Cette augmentation constitue en réalité une économie, car on a fait état dans le crédit d'une dépense de 6.000 francs pour des machines à Emmerin et de 5.000 francs pour des machines à l'Arbonnoise, soit au total une dépense de 11.000 francs, compensée pour plus de moitié par des économies.

M. Beaurepaire. — J'estime que ce crédit peut être diminué de 10.000 francs, économie facilement réalisable, surtout sur les canalisations.

M. Debierre. — M. le Rapporteur nous fait miroiter quelques chiffres que je ne comprends pas très bien. Ce que je comprends, c'est que d'après l'antépénultième année la dépense sur ce chapitre s'est élevé à 206.808 fr. 27 et que vous demandez pour 1905 221.000 francs, soit une augmentation d'environ 15.000 francs.

M. Laurenge. — Nous avons établi nos prévisions sur les chiffres de l'année dernière.

M. Desmons. — Selon les besoins de la cause, on prend une année ou l'autre.

M. Laurenge. — Consultez le Budget de 1904 et vous verrez que nous avons enlevé à l'économat une somme de 6.000 francs inscrite pour achat de graisses et huiles destinées aux machines, pour la mettre à sa véritable place, c'est-à-dire au chapitre des eaux.

M. Debierre. — Vous enlevez ces 6.000 francs à l'économat et le crédit prévu pour ce service est plus élevé que celui de l'année dernière. Il n'y a donc pas d'économies.

M. Vandame. — Le crédit de l'économat est de 100.000 francs pour 1905, alors que les dépenses se sont élevées à 108.143 fr. 56 en 1903.

M. Debierre. — Cela n'empêche pas que le crédit de l'économat est plus important que celui de l'année dernière, puisque vous lui enlevez 6.000 francs pour achat de graisses et que vous ne le diminuez pas d'autant.

M. Vandame. — M. DEBIERRE revient sur le crédit de l'économat voté dans la séance d'hier. Je répète qu'il n'y a pas d'augmentation de crédit à l'économat. En 1902, la dépense s'est élevée à 105.175 fr. 02 et en 1903 à 108.143 fr. 56. Par conséquent, en prévoyant 100.000 francs pour 1905, nous ne pensons pas augmenter ce chapitre.

M. Debierre. — Je ne suis pas tout à fait de votre avis, parce que j'estime que l'on peut faire des économies sur le crédit du dépensier. Vous l'avez diminué de 8.000 francs d'après les chiffres de l'antépénultième année, dites-vous, mais vous lui enlevez environ 20.000 francs de crédits pour les reporter sur d'autres chapitres. En réalité, le crédit est en augmentation et non en diminution.

M. Vandame. — J'ai fait moi-même le calcul de ce qui avait été dépensé pendant les trois dernières années pour le service de l'économat, et je suis arrivé à une moyenne de 100.000 francs, défaillance faite, bien entendu, des sommes que nous avons reportées sur d'autres chapitres.

M. Debierre. — Tout à l'heure, quand les autres articles viendront en discussion, vous verrez toutes les soustractions de crédits que l'on a faites pour les reporter ailleurs.

Pour en revenir à la question, je maintiens ce que je vous disais il y a quelques instants, que vous dépensez pour le service des eaux 15.000 francs de plus qu'en 1903. Les chiffres sont là et on ne peut les contester.

M. Gobert. — En 1904, la dépense pour le service des eaux s'est élevée à 215.249 fr. 03. Nous avons donné les chiffres des dépenses probables au 31 décembre, et vous en avez tiré argument pour demander la diminution du crédit.

M. Debierre. — Par conséquent, on peut faire une économie. Pourquoi demandez-vous 221.000 francs si la dépense ne s'est élevée qu'à 215.249 fr. 03 en 1904 ?

M. Gobert. — Parce qu'on a fait état dans ce chapitre d'une dépense de 6.000 fr. pour les machines d'Emmerin et d'une autre de 5.000 francs pour économie de combustible.

M. Picavez. — D'un autre côté, on a supprimé un employé pour le faire figurer sur un autre chapitre.

M. Debierre. — Je propose de réduire le crédit de 221.000 francs à 215.000 fr., soit une économie de 6.000 francs.

M. Vandame. — Mais nous ne devons pas oublier que les machines d'Emmerin et de l'Arbonnoise nécessiteront respectivement, cette année, des dépenses exceptionnelles de 6.000 et de 5.000 francs.

Par conséquent, il semble que le crédit porte une dépense supplémentaire de 11.000 francs, alors qu'il y a une économie réelle de 5.600 francs.

M. Beaurepaire. — Comme nous avons besoin de faire des économies pour réduire le nombre des centimes additionnels, je maintiens ma demande de réduction de 10.000 francs sur la canalisation.

M. Laurenge. — Nous ne pouvons pas diminuer le crédit de la canalisation, dont les besoins grandissent chaque jour.

M. Beaurepaire. — Je vous demande aussi pourquoi vous vous êtes basé, pour déterminer vos prévisions, sur les dépenses de l'année dernière au lieu de prendre les chiffres de l'antépénultième année.

L'amendement tendant à réduire le crédit est rejeté.

Ont voté pour la réduction : MM. MOURMANT, DEBIERRE, DESMONS, DUFOUR, CORSIN, BEAUREPAIRE, BERGOT, DEVERNAY, DENEUBOURG, PICAVEZ, DESMETTRE et SAMSON.

L'article 52, mis aux voix, est adopté et le crédit fixé à 221.000 francs.

La séance est suspendue à onze heures et reprise quelques minutes après.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 53. — *Établissement de bains à prix réduits:*

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 54. — *École de natation :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 4.400 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 55. — *Bureau municipal d'hygiène :*

Réserve.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 56. — *Subside à l'Institut Pasteur :*

Crédit pour 1905 Fr. 35.000 »

Ce crédit est le premier d'une série de 10 annuités d'égale somme consenties à titre de subvention à l'Institut Pasteur pour assurer son fonctionnement. C'est, en somme, la continuation de la subvention consentie à cet établissement lors de sa fondation à Lille. Vous avez voté cette subvention dans votre dernière séance.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 57. — *Constatation des naissances et des décès. — Inspection sanitaire des écoles primaires et maternelles. — Traitement de 18 médecins :*

Crédit pour 1905 Fr. 18.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 58. — *Service médical de jour et de nuit. — Frais de fonctionnement :*

Crédit pour 1905 Fr. 7.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 59. — *Frais de transport des malades à l'hôpital et frais de traitement des malades indigents ayant leur domicile de secours à Lille :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 6.000 »
Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 60. — *Frais de traitement des filles soumises atteintes de maladies syphilitiques :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 10.000 »
Au lieu de en 1904	Fr. 9.000 »
Soit en plus	Fr. 1.000 »

justifiés par les dépenses constatées au compte de 1903, qui s'étaient élevées à 11.514 fr. 90.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 61. — *Voirie. — Chemin de grande communication n°s 6, 7 et 48, et chemin d'intérêt commun n°s 21, 57, 64, 108 et 147 :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 6.745 »
Sans changement.	

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 62. — *Chemins vicinaux :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 82.455 »
Au lieu de en 1904	Fr. 81.355 »
Soit une augmentation de.	Fr. 1.100 »

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 63. — *Indemnité de résidence et de logement à l'agent voyer communal :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 1.000 »
Sans changement.	

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 64. — *Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 59.000 »
Au lieu de en 1904	Fr. 50.000 »
Soit une augmentation de.	Fr. 9.000 »

Les dépenses constatées au compte de 1903 avaient été de 64.826 fr. 93, c'est-à-dire supérieures de 5.826 fr. 93 au crédit prévu pour cette année.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 65. — *Participation de la Ville dans le curage de la Deûle :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 10.000 »

Article nouveau. C'est une participation obligatoire pour la Ville dans un travail qui se fait à différents intervalles.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 66. — *Indemnité au Syndicat de desséchement de la Vallée de la Deûle :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 800 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 67. — *Entretien des aqueducs, ponts, passerelles, vannages, gardes-corps :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 35.000 »

Au lieu de en 1904. Fr. 30.000 »

Soit une augmentation de. Fr. 5.000 »

justifiée par les dépenses constatées au compte de 1903, qui se sont élevées à 38.594 fr.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 68. — *Chaussées pavées :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 130.000 »

Au lieu de en 1904. Fr. 110.000 »

Soit une augmentation de Fr. 20.000 »

Est-il besoin de justifier une augmentation de ce crédit ? Si quelques rues du Centre ont été améliorées en ces dernières années, l'ensemble des voies lilloises, même les plus passantes, même les plus fréquentées, est indigne de notre Cité. Le pavage est dans un état déplorable, l'eau et la boue s'accumulent dans les trous ; les inégalités du sol rendent la marche pénible et dangereuse. Certes, si important que soit ce prélèvement sur les ressources ordinaires, il ne peut permettre que quelques réfections, quelques travaux d'entretien. Mais encore faut-il que ces travaux soient

accomplis. Dans les quartiers ouvriers, dans les rues des faubourgs et de la banlieue, la situation est plus pénible encore. Le bon entretien des chaussées pavées n'est pas seulement un embellissement, c'est encore un assainissement de la Ville.

En vous demandant de voter le chiffre proposé par l'Administration municipale, votre Commission des Finances regrette que le manque de ressources ne lui permette pas de l'élever encore.

M. Beaurepaire. — Je propose de réduire ce crédit à 110.000 francs, comme en 1904, et de prélever les 20.000 francs d'augmentation sur fonds d'emprunt.

Cette augmentation de 20.000 francs serait d'ailleurs insuffisante, car pour assurer la réfection des pavages, il faudrait une somme beaucoup plus considérable. Il me semble donc que vous pourriez avoir recours à l'emprunt et réaliser ainsi une économie de 20.000 francs en ramenant le crédit à 110.000 francs.

M. Gobert. — L'Administration municipale a le désir d'entreprendre la réfection complète du pavage sur fonds d'emprunt, mais vous avez, à Lille, certaines rues où des travaux de relèvement de pavés sont absolument nécessaires, et M. l'Adjoint aux Travaux a l'intention de modifier le système de réfection, très défectueux, qui était employé jusqu'ici. Vous connaissez tous ce système : des ouvriers relevaient un à un les pavés avec une pince et poussaient, du bout du pied, un peu de sable dans les interstices des grès. Cette réfection superficielle durait une demi-journée et l'état de la rue ne s'était nullement amélioré.

L'Administration a l'intention d'employer dorénavant le relèvement « à bouts », c'est-à-dire qu'on retirera les pavés pour les remettre à la main sur une couche de sable. Ce sera alors à peu près bien.

M. Desmons. — Pourquoi pas tout à fait bien ?...

M. Beaurepaire. — Quelle surface pourrez-vous réfectionner avec ces 20.000 francs, surtout en employant le système « à bouts » ? Il me semble qu'il serait préférable, au lieu de prévoir une somme insuffisante, de prélever un crédit plus considérable sur fonds d'emprunt.

M. Gobert. — C'est toujours mieux que rien.... Cela permettra à la Ville d'employer des ouvriers d'une façon utile.

M. Beaurepaire. — Je dis que ces 20.000 francs sont insuffisants et que la dépense devrait être prélevée sur fonds d'emprunt.

M. Laurenge. — Je maintiens l'augmentation du crédit de 110.000 à 130.000 francs, et voici pourquoi : Nous avons l'intention, comme vous l'a dit tout à l'heure M. GOBERT, de modifier le système de réfection du pavage adopté jusqu'ici par le Service des Travaux, car le relèvement des pavés avec une pince est un travail exécuté en pure perte. C'est

Pavages

Entretien

Observations

une dépense reconnue absolument inutile. Nous avons adopté le système « à bouts », et vous pouvez voir en ce moment-ci, dans la rue des Postes, comment il se pratique. Mais il y a des pavés usés, absolument inutilisables, qu'il faut remplacer par des nouveaux. Le supplément de crédit que nous vous proposons a précisément pour but l'achat de pavés neufs pour les substituer à ceux qui ne peuvent plus servir. En pratiquant le système « à bouts », nous aurons des rues entièrement et convenablement repavées.

Je reconnaiss bien volontiers que je ne pourrai pas faire grand'chose avec cette somme, car la réfection du passage nécessiterait une dépense énorme. Je vous proposerai, au cours de cette année, des travaux importants à prélever sur fonds d'emprunt, mais je vous demande de me laisser le crédit de 130.000 francs qui est, d'ailleurs, égal à la somme dépensée en 1904.

Lorsque nous sommes arrivés aux affaires municipales, au mois de mai 1904, la dépense engagée sur le crédit de 110.000 francs ouvert au Budget s'élevait déjà à 88.000 francs. Que pouvais-je faire avec ce qui restait ?... Pas grand'chose, et il m'aurait été impossible de payer les ouvriers si vous ne m'aviez pas accordé, au cours de l'année dernière, un crédit supplémentaire de 20.000 francs.

J'insiste donc pour que vous votiez la somme de 130.000 francs proposée, somme avec laquelle j'espère arriver à de bons résultats.

M. Beaurepaire. — M. LAURENGE vient de nous dire que nous avions dépensé une grande partie du crédit avant son arrivée aux affaires municipales. C'est exact, mais je tiens à vous faire observer que les dépenses faites au commencement de l'année dernière n'ont pas été inutiles, car nous avons fait exécuter des travaux importants.

D'autre part, M. LAURENGE nous a déclaré que les 20.000 francs supplémentaires serviraient à acheter des pavés neufs destinés à remplacer ceux inutilisables. Or, j'estime qu'il y a suffisamment de pavés à retailler et qu'il est inutile d'en acheter de nouveaux.

M. Laurenge. — Ce n'est pas un crédit de 130.000 francs qu'il faudrait ajouter pour le retaillage des pavés, mais 165.000 francs.

M. Beaurepaire. — Vous devriez prélever cette dépense sur fonds d'emprunt et non sur le crédit ouvert au Budget. Je maintiens ma demande de réduction de 20.000 francs.

M. Laurenge. — Je ne puis assurer la réfection convenable du pavage autrement qu'avec la somme de 130.000 francs proposée.

M. Beaurepaire. — Vous ne ferez pas plus de travaux qu'auparavant. Vous augmentez tous les chapitres du Budget de façon à imposer aux contribuables de

nouveaux centimes additionnels. Je vous fais des propositions de réductions de crédits pour éviter de nouvelles charges à nos concitoyens, et vous ne les discutez pas. Vous voulez tout simplement voter quatorze centimes additionnels nouveaux pour montrer à la population que c'est l'ancienne Municipalité qui en est la cause. Eh bien... moi j'estime que, si vous le vouliez, vous pourriez facilement équilibrer votre Budget sans avoir recours à de nouveaux centimes additionnels.

M. Vandame. — L'année dernière, le crédit prévu pour la réfection du pavage était, en effet, de 110.000 francs, mais c'est une erreur de prévoir une somme insuffisante pour venir, quelques mois après, demander au Conseil municipal le vote d'un crédit supplémentaire.

Lorsque M. LAURENGE est arrivé à la Mairie, le crédit de 110.000 francs que vous aviez prévu était presque complètement engagé, et il s'est trouvé dans l'obligation de vous demander, au cours de l'année dernière, un crédit supplémentaire de 20.000 francs pour payer les ouvriers.

Je crois qu'il est préférable de vous demander, dès aujourd'hui, des crédits répondant réellement aux besoins des différents services de la Ville.

En ce qui concerne plus particulièrement le crédit pour la réfection du pavage, on a dépensé, en 1904, 130.000 francs, c'est-à-dire une somme égale à celle qui vous est demandée aujourd'hui par M. l'Adjoint aux Travaux, somme qu'il juge absolument nécessaire.

Vous nous dites qu'avec cette augmentation de 20.000 francs, on ne pourra pas faire grand'chose ; nous sommes d'accord, mais plus tard, nous vous proposerons un emprunt assez considérable dans lequel une somme importante sera prévue pour les travaux de pavage.

M. Devernay. — M. LAURENGE nous a dit que l'ancien système employé pour la réfection du pavage était défectueux, et nous a déclaré que l'Administration municipale avait l'intention de nous soumettre un projet d'emprunt dans lequel d'importants travaux de pavage seront compris. Je vous demande donc de vous en tenir à l'ancien système de repavage jusqu'au moment où les ressources de la Ville permettront de faire des sacrifices plus grands.

M. Laurenge. — C'est parce que nous voulons faire des travaux sérieux que nous vous demandons ces 130.000 francs.

M. Devernay. — Le travail ancien n'était pas inutile.

M. Laurenge. — Il est impossible de faire quelque chose de convenable en pratiquant le système de réfection à la pince, ce mode de travail ne donne que des résultats négatifs.

M. Picavez. — Vous élévez le crédit de 110.000 à 130.000 francs parce que, dites-vous, le Conseil municipal a voté un crédit supplémentaire de 20.000 francs au cours de l'année dernière. Or, en 1902, le crédit prévu au Budget n'a pas été dépassé. En 1903 non plus. C'est seulement en 1904 qu'il a été insuffisant. D'autre part, on nous a affirmé qu'au 31 mai 1904, les dépenses engagées sur le chapitre du pavage atteignaient déjà 88.000 francs ; je veux bien le croire jusqu'à plus amples renseignements, mais dans tous les cas nous avons fait exécuter de nombreux travaux de pavage avant votre arrivée à l'Hôtel de Ville.

M. Laurenge. — C'était un beau travail électoral.

M. Picavez. — Vous avez fait pis que cela, Monsieur LAURENGE. Avant les élections cantonales dernières, vous avez fait curer au Pont de Canteleu des canaux appartenant à des particuliers.

M. Laurenge. — L'ancienne Administration avait fait curer ces mêmes fosses quelques années auparavant.

M. Picavez. — Ces canaux n'avaient pas été curés depuis trente ans.

D'autre part, lorsqu'il y aura des trous dans les rues, comment ferez-vous avec votre nouveau système de repavage ?... les trous resteront et les gens et les chevaux tomberont dans la rue. Ce sera plus mauvais qu'avec le système à pinces.

M. Laurenge. — Si nous constatons qu'il y a des trous dans le pavage, nous les ferons boucher.

M. Picavez. — Nous verrons combien de rues vous pourrez réfectionner dans ces conditions-là.

L'amendement tendant à réduire le crédit de 130.000 francs proposé est rejeté. MM. MOURMANT, DEBIERRE, DESMONS, DUFOUR, CORSIN, BEAUREPAIRE, BERGOT, DEVERNAY, DENEUBOURG, PICAVEZ, DESMETTRE, SAMSON, ont voté pour cette réduction.

L'article 68, mis aux voix, est adopté.

M. Mourmant. — Puisque le crédit pour la réfection du pavage est voté, je demande à M. l'Adjoint délégué aux Travaux de ne pas oublier le Vieux-Lille, notamment la place Saint-Martin, la rue de la Monnaie, la rue des Oyers, etc..., dont le pavage est dans un état déplorable.

M. Legrand-Herman. — Ainsi que la rue de Jemmapes...

M. Picavez. — Toute la Ville de Lille, quoi...

M. le Rapporteur. — ARTICLE 69. — *Travaux de pavage et de canalisation exécutés par la Ville pour le compte des Compagnies du Gaz, de l'entrepreneur des eaux et des particuliers :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 30.000 »

Sans changement.

Cette dépense est d'ailleurs compensée par une recette correspondante.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 70. — *Entretien des chaussées empierrées :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 50.000 »

Au lieu de en 1904 Fr. 40.000 »

Soit une augmentation de Fr. 10.000 »

Le crédit de 50.000 francs est égal aux dépenses constatées au compte de 1903, où elles figurent pour 49.977 fr. 40. La surface des chaussées empierrées a été réduite par le pavage du boulevard de la Liberté, mais elles ont été fort négligées depuis quelques années, et l'Esplanade notamment appelle une réfection complète, ainsi que l'avenue Mathias Delobel. Le crédit suffira à peine aux travaux urgents à exécuter.

M. Beaurepaire. — Je demande une réduction de 5.000 francs sur ce crédit, attendu que la surface à arroser n'est plus aussi grande qu'auparavant et que le service d'arrosage n'incombera plus à la Ville, lorsque la Propreté publique sera entre les mains d'un entrepreneur.

M. Laurenge. — Il est impossible de vous donner satisfaction, les chaussées empierrées, tout le monde le sait, se trouvent dans un état déplorable.

M. Devernay. — Ceux qui se promènent le savent, mais pas ceux qui travaillent.

M. Laurenge. — Est-ce que vous vous figurez que nous ne travaillons pas comme vous ?

M. Beaurepaire. — Le crédit peut très bien être réduit de 5.000 francs, puisque le boulevard de la Liberté est entièrement pavé aujourd'hui et que, par conséquent, il n'est plus compris dans les chaussées empierrées. D'un autre côté, la dépense n'incombera plus à la Ville sitôt que l'adjudication de la voirie deviendra définitive.

M. Laurenge. — Voici les raisons pour lesquelles je demande une augmentation de crédit : les chaussées empierrées sont en très mauvais état, notamment l'Esplanade, l'avenue Mathias Delobel, ainsi que les boulevards ; quelques-unes de ces artères doivent être rechargées. Le procédé d'empierrement employé jusqu'à présent était

défectueux : on étendait des silex tendres sur lesquels on répandait une couche de boue, puis on attendait que les piétons et les voitures fassent le reste. Mon intention est d'employer des matériaux plus résistants, avec du sable graveleux ou porphyre comme agglomérant et l'intervention d'un rouleau à vapeur. Si nous voulons éviter la poussière intolérable en été et la boue en hiver, il faut absolument modifier le système adopté pour l'entretien des chaussées empierrées en les établissant d'une façon plus raisonnée.

Je maintiens donc ma demande de crédit de 50.000 francs.

M. Beaurepaire. — Et moi, je maintiens ma demande de réduction parce qu'il y a moins de chaussées empierrées et que l'arrosage sera assuré par l'adjudicataire du Service de la Propreté publique.

M. Laurenge. — Vous dites que les chaussées empierrées ont diminué; c'est exact; le boulevard de la Liberté a été pavé, mais vous semblez oublier que nous devons entretenir aussi les boulevards extérieurs. Nous avons fait exécuter, ce mois-ci, pour 4.000 francs de travaux au boulevard d'Alsace, pour donner satisfaction aux réclamations justifiées qui nous avaient été adressées, notamment par les habitants des boulevards extérieurs.

L'amendement tendant à réduire le crédit de 5.600 francs est rejeté.

L'article 70, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 71. — *Urinoirs. Entretien et restauration :*

Crédit prévu pour 1905.	Fr. 5.200	»
Au lieu de en 1904.	Fr. 5.000	»
Soit une augmentation de.	Fr. 200	»

M. Mourmant. — Comme chaque année, je demande que l'entretien des urinoirs soit mieux assuré. Les édicules sont excessivement sales, notamment ceux de la place de la République. De plus, le système d'écoulement des eaux est très mal compris.

M. Laurenge. — J'ai moi-même été frappé du mauvais état d'entretien des urinoirs, et vous avez pu voir que j'ai déjà remédié à cet état de choses, en améliorant l'urinoir de la Grand'Place. Le Service des Travaux a préparé un travail concernant l'irrigation des urinoirs, et j'espère pouvoir donner satisfaction au vœu exprimé par M. MOURMANT.

M. Mourmant. — L'orifice des urinoirs est toujours bouché par des détritus de toutes sortes ; cela n'arriverait pas si l'orifice était surmonté d'une grille.

M. Dufour. — Je demande l'installation d'un tablier protecteur au pavillon du Palais des Beaux-Arts faisant saillie sur le boulevard de la Liberté. Un tablier de ce genre existe déjà au pavillon donnant sur la rue Gauthier-de-Châtillon.

M. Laurenge. — Je donnerai satisfaction à votre désir.

M. Liégeois-Six. — Les habitants de la place de la Nouvelle-Aventure demandent la couverture de l'urinoir situé sur cette place ; un simple chapiteau en tôle suffirait.

M. Laurenge. — Le Service des Travaux examinera s'il y a possibilité de vous donner satisfaction.

L'article 71 est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 72. — *Bornes postales. Entretien :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 1.000	»
Au lieu de en 1904	Fr. 1.200	»
Soit une diminution de	Fr. 200	»

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 73. — *Entretien des pompes publiques :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 100	»
Sans changement.		

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 74. — *Prix et frais d'achat de terrains, réunis à la voie publique, pour cause d'alignement :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 3.000	»
Au lieu de en 1904	Fr. 2.000	»
Soit une augmentation de	Fr. 1.000	»

Cette dépense est très variable.

M. Mourmant. — Je demande une réduction de 2.000 francs sur ce crédit. En 1900, on a dépensé 220 fr. 40, en 1901 248 fr. 50, en 1902 1.282 fr. 16, et en 1903 658 fr. 78. Par conséquent, le crédit prévu pour 1905 peut très bien, sans inconvénient, être ramené à 1.000 francs.

M. le Maire. — Nous avons demandé un crédit plus élevé que l'année dernière,

afin de ne pas nous trouver dans l'obligation de vous demander, en cours d'année, des crédits supplémentaires pour couvrir des achats de terrains pour cause d'alignement.

M. Mourmant. — Je ne m'explique pas que la dépense, qui était de 200 francs il y a quelques années, soit évaluée aujourd'hui à 3.000 francs.

M. Vandame. — Avant les années que vient de nous citer M. MOURMANT, on a dépensé beaucoup plus ; ainsi en 1895, on a dépensé 3.631 fr. 10 ; en 1896, 14.842 francs, et en 1897 1.866 francs. Depuis, le Conseil municipal a été obligé de voter des crédits spéciaux pour les achats de terrains, parce que la somme inscrite au Budget primitif était insuffisante pour faire face à la dépense.

J'ai le souci de ne pas me trouver plus tard devant un Budget supplémentaire en déficit, et c'est pourquoi j'ai tenu à inscrire au Budget primitif de 1905 la somme nécessaire pour couvrir les achats de terrains qui pourraient s'effectuer en cours d'année.

Quel que soit le regret que j'éprouve de voter de nouveaux centimes additionnels, il m'est impossible de faire autrement, car si nous réalisions un alignement d'ici quelques mois et que nous achetions une parcelle de terrain à un de nos concitoyens, il n'est que juste que nous la lui payions sans délai. Il ne faut pas compter sur les ressources disponibles, puisqu'il n'y en aura pas.

L'amendement tendant à réduire le crédit de 3.000 francs proposé, est rejeté.

L'article 74, mis aux voix, est adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 75. — *Indemnité aux agents des Ponts et Chaussées, chargés de la manœuvre de diverses vannes dans l'intérieur de la Ville :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 960 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 76. — *Traitemenr de l'agent préposé à la surveillance des ports Vauban et du bassin de la Haute-Deûle :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 77. — *Traitements et indemnité de logement à l'agent chargé de la manœuvre du Pont du Ramponneau :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 1.150	»
Au lieu de en 1904	Fr. 1.000	<u>»</u>
Soit une augmentation de	Fr. 150	»

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 78. — *Traitements du préposé à la manœuvre du Pont du Petit-Paradis :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 1.000	»
Sans changement.		

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 79. — *Traitements du préposé à la manœuvre du Pont de l'avenue de l'Hippodrome et location d'un immeuble :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 1.180	»
Au lieu de en 1904	Fr. 1.000	<u>»</u>
Soit une augmentation de	Fr. 180	»

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 80. — *Indemnité de logement à l'éclusier de la Citadelle :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 500	»
Sans changement.		

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 81. — *Bains populaires :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 5.000	»
Sans changement.		

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 82. — *Abattoir :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 32.000	»
Au lieu de en 1904	Fr. 31.342	50
Soit une augmentation de	Fr. 657	50

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 83. — *Indemnité à M. Bourgeois, d'Ivry-sur-Seine, pour rémunération du transport à son usine des détritus de l'Abattoir :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 2.000	»
Sans changement.		

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 84. — *Halles et Marchés. — Vérification des viandes foraines et des denrées alimentaires. Publication de la mercuriale :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 18.187	»
Au lieu de en 1904	Fr. 19.087	—
Soit une diminution de. Fr. 900		

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 85. — *Laboratoire municipal d'analyses :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 9.700	»
Au lieu de en 1904	Fr. 9.100	—
Soit une augmentation de. Fr. 600		

justifiée par le paiement sur ce crédit d'un garçon chargé de l'entretien du Laboratoire, paiement qui était imputé sur cet article et le rendait insuffisant.

Adopté.

CHAPITRE III

Dépenses militaires.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 86. — *Bataillon des Sapeurs-Pompiers* :

Crédit prévu pour 1905	Fr. 106.523	»
Au lieu de en 1904	Fr. 132.223	59
Soit une diminution de	Fr. 25.700	59

Mais on a reporté au Budget extraordinaire une somme de 13.239 fr. 26 représentant une annuité pour l'achat de la caserne Malus. Le surplus provient de la Caisse de retraites du Bataillon qui n'exigera, cette année, aucune subvention.

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 87. — *Frais de casernement* :

Crédit prévu pour 1905	Fr. 32.000	»
Sans changement.		

Adopté.

M. le Rapporteur. — ARTICLE 88. — *Indemnité aux familles des réservistes* :

Crédit prévu pour 1905	Fr. 50.000	»
Sans changement.		

Cette dépense peut être difficilement évaluée. Elle varie suivant l'importance des appels.

Elle a été de 51.108	25	pour 1900
43.945	75	» 1901
44.015	25	» 1902
39.477	50	» 1903
39.932	»	1904

L'indemnité est distribuée conformément au tarif ci-après :

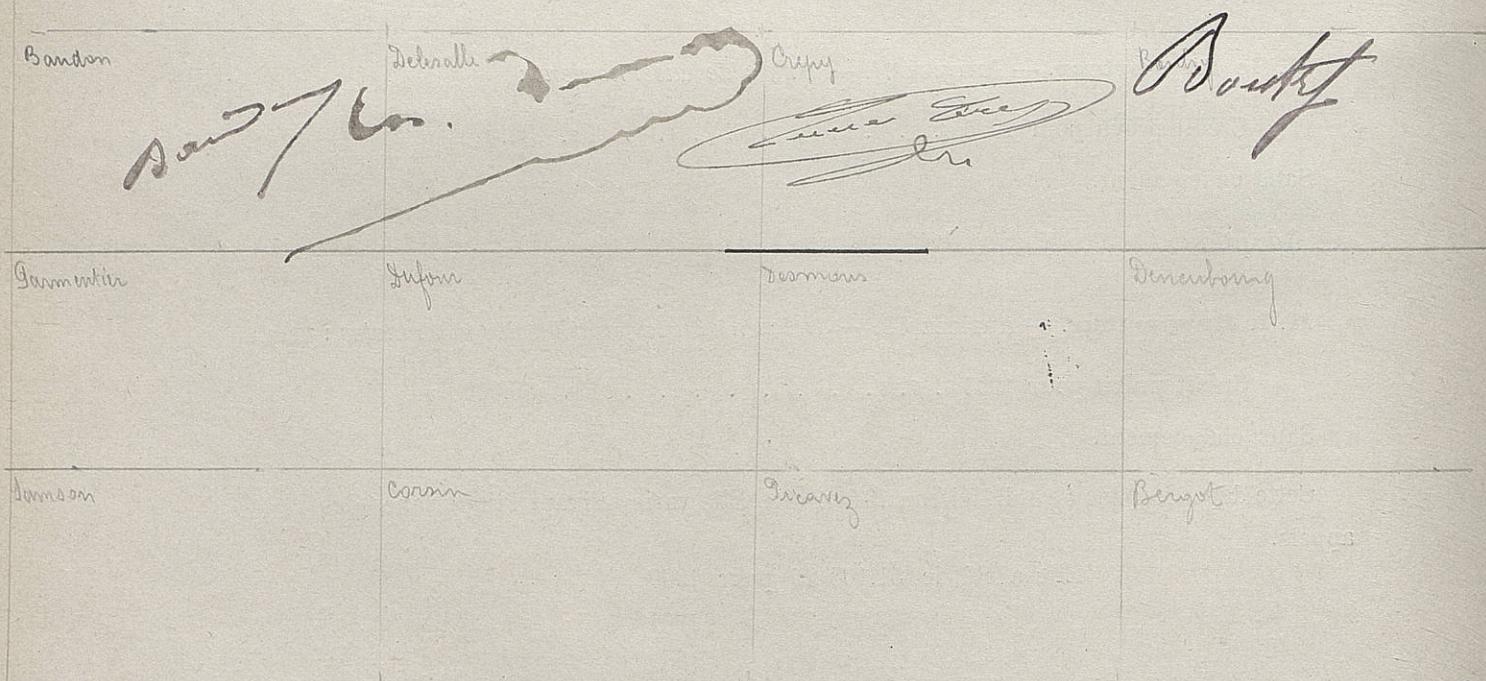
Père et mère de célibataire reçoivent	1 »
Épouse sans enfant	1 »
» avec 1 enfant	1 50
» » 2 »	2 »
» » 3 »	2 25
» » 4 »	2 50
» » 5 »	2 75 et 3 fr.

Pour avoir droit à cette répartition, les réservistes doivent être domiciliés à Lille. Ceux qui viennent des communes étrangères doivent habiter Lille depuis un temps égal à celui exigé pour obtenir un secours dans la commune qu'ils ont quittée.

Pour participer aux secours, il faut se faire inscrire au Bureau Militaire. Une enquête est ensuite faite par le Commissaire de police du quartier.

Adopté.

La séance est levée à minuit.



Dubucq	Doire	Bimault	Lamange
<i>Dubucq</i>			
Vandame	Duponchelle	Legrand	Liegens
	<i>Duponchelle Legrand</i>		<i>Liegens</i>
Dambinne	Daniel	gobert	gossart
Desnoyer	Lelievre	Reinig.	Debure
	<i>Mr Lelievre</i>	<i>Reinig.</i>	
Houmant	Beaupain	Desmettre	Derenay